



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2026-104

PUBLIÉ LE 19 MAI 2026

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'offre de soins

R28-2026-05-07-00010 - DECISION PORTANT AUTORISATION DE L'OFFICINE DE PHARMACIE "PHARMACIE DU STADE" SITUEE AU HAVRE (76600) (3 pages) Page 3

R28-2026-05-04-00007 - DECISION PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT DE L'OFFICINE DE PHARMACIE "PHARMACIE BERNARD" A PETIT CAUX (76370) (3 pages) Page 7

R28-2026-05-04-00006 - DECISION PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT DE LA PHARMACIE REQUIER LOISEL A GAINNEVILLE (76700) (4 pages) Page 11

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord / Secrétariat direction

R28-2026-05-18-00002 - AR 085-2026 - Dates d'ouverture et de fermeture de la pêche des Spisules (*Spisula ovalis*) et des palourdes roses (*Venerupis rhomboïdes*) sur le gisement Ouest Cotentin (2 pages) Page 16

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) / Secretariat de direction

R28-2026-04-28-00012 - Arrêté portant délégation de signature et de présidence de la commission régionale consultative d'action sociale de Normandie - affaires sociales (2 pages) Page 19

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-05-07-00010

DECISION PORTANT AUTORISATION DE
L'OFFICINE DE PHARMACIE "PHARMACIE DU
STADE" SITUEE AU HAVRE (76600)

DÉCISION PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE « PHARMACIE DU STADE » SITUÉE AU HAVRE (76600)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5125-3 et suivants et R.5125-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret n°2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L.5125-3-1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicaments compromis pour la population ;
- VU** le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 15 avril 2026 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Mathias OTT ;
- VU** l'arrêté pris par le Préfet de la Seine-Maritime le 5 février 1963 portant attribution d'une licence sous le n° 385 pour l'exploitation d'une pharmacie au Havre – 76600 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** la décision du 27 avril 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- VU** la demande présentée le 30 janvier octobre 2025 par le Cabinet LLA Experts comptables pour le compte de la pharmacie SELAS « PHARMACIE DU STADE » représentée par Monsieur Thomas JOURNEL (RPPS n° 10101871969), déclarée recevable à l'Agence Régionale de Santé de Normandie le 4 février 2026, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie, dont il est titulaire, sise 292 rue de Verdun Le Havre– 76600 vers le 12 rue de l'abbaye Le Havre – 76600 ;
- VU** l'avis favorable du 9 avril 2026 pris par le Conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Normandie ;
- VU** l'avis favorable du 10 avril 2026 pris par la Fédération des syndicats pharmaceutiques de France ;
- VU** l'avis favorable du 10 avril 2026 pris par l'Union des syndicats de pharmaciens d'officines ;

CONSIDERANT que Monsieur Thomas JOURNEL, titulaire de l'officine de pharmacie « PHARMACIE DU STADE » sise 292 rue de Verdun Le Havre – 76600 (licence n°76#000385) sollicite le transfert de l'officine de pharmacie au 12 rue de l'abbaye Le Havre – 76600;

CONSIDERANT que le quartier de Graville est délimité comme suit :

- Au nord par la rue de Verdun, l'avenue Pablo Picasso et la rue Sakharov
- Au sud par l'avenue Jean Jaurès et la voie de chemin de fer
- A l'est par l'Avenue du Général Ferrié d'Aplemont
- A l'ouest par le Boulevard de Graville

CONSIDERANT que l'officine ne change ni de commune ni de quartier après transfert ; que l'officine la plus proche (Pharmacie centrale de Graville) avant transfert se situe à 600 mètres avant transfert et 650 mètres après transfert ; que la distance séparant l'emplacement d'origine du lieu de destination est de 45 mètres ; que la population résidente desservie actuellement demeurera la même ;

CONSIDERANT que les locaux de la future pharmacie sont conformes aux dispositions du code de la santé publique s'agissant :

- Des conditions minimales d'installation énoncées aux articles R. 5125-8 et R. 5125-9 du code de la santé publique ;
- Des conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L. 111-7-3 du code de la construction et de l'habitation ;
- De la réalisation des missions énoncées à l'article L. 5125-1-1 A du code de la santé publique ;
- De la garantie à un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

CONSIDERANT que le transfert de l'officine permet une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population du nouveau lieu d'implantation et ne compromet pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du lieu d'origine de l'officine.

DÉCIDE

Article 1 :

La demande présentée par la pharmacie SELAS « PHARMACIE DU STADE » représentée par Monsieur Thomas JOURNEL (RPPS n° 10101871969) en vue d'obtenir l'autorisation de transfert de l'officine de pharmacie située 292 rue de Verdun – 76600 LE HAVRE vers le 12 rue de l'Abbaye – 76600 LE HAVRE est accordée.

La licence prévue par l'article L.5125-18 du code de la santé publique est enregistrée sous le n° 76#000732.

Article 2 :

La présente autorisation prendra effet à l'issue d'un délai de trois mois à compter de sa notification à Monsieur Thomas JOURNEL.

L'officine devra être effectivement ouverte au public à l'issue, au plus tard, d'un délai de 2 ans à compter de la notification de la présente décision, sauf prorogation en cas de force majeure.

Article 3 :

L'arrêté préfectoral du 5 février 1963 accordant la licence de l'officine située 292 rue de Verdun – 76600 LE HAVRE, sous le numéro 385 sera abrogé dès l'ouverture de la nouvelle officine.

Article 4 :

Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie par son dernier titulaire ou ses héritiers.

Dans les deux mois suivant sa notification, la présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie.

Article 5 :

La présente décision peut également être l'objet d'un recours hiérarchique. Ce recours hiérarchique peut être formé auprès du Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, à la Direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification (en ce qui concerne le demandeur) ou de la publication (en ce qui concerne les tiers) de la présente décision.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Article 6 :

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal administratif de Rouen sis 53 rue Gustave Flaubert à Rouen – 76000, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

Article 7 :

La présente décision sera notifiée, sous pli recommandé avec accusé de réception, au titulaire de l'officine de pharmacie « PHARMACIE DU STADE », et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Normandie et du département de la Seine-Maritime.

Article 8 :

Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen, le 7 mai 2026

Le Directeur général,

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Mathias OTT

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-05-04-00007

DECISION PORTANT AUTORISATION DE
TRANSFERT DE L'OFFICINE DE PHARMACIE
"PHARMACIE BERNARD" A PETIT CAUX (76370)

DÉCISION PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE « PHARMACIE BERNARD » SITUÉE À PETIT CAUX (76370)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5125-3 et suivants et R.5125-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret n°2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L.5125-3-1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicaments compromis pour la population ;
- VU** le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 15 avril 2026 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Mathias OTT ;
- VU** l'arrêté pris par le Préfet de la Seine-Maritime le 24 juin 1985 portant attribution d'une licence sous le n° 516 pour l'exploitation d'une pharmacie à Berneval-Le-Grand – 76630 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** la décision du 14 janvier 2021 portant modification de la licence de l'officine de pharmacie sur la commune de Petit-Caux-76370
- VU** la décision du 27 avril 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- VU** la demande présentée le 28 octobre 2025 par le Cabinet SELARL ATLAN Véronique Avocats pour le compte de la pharmacie SELARL « PHARMACIE BERNARD » représentée par Monsieur Matthieu BERNARD (RPPS n° 10100362507), déclarée recevable à l'Agence Régionale de Santé de Normandie le 10 février 2026, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie, dont il est titulaire, sise 28 rue Camille Pissarro à Petit-Caux – 76370 vers le 30 rue des ligueurs à Petit-Caux – 76370 ;
- VU** l'avis favorable du 20 mars 2026 pris par la Fédération des syndicats pharmaceutiques de France ;
- VU** l'avis favorable du 9 avril 2026 pris par le Conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Normandie ;
- VU** l'avis favorable du 10 avril 2026 pris par l'Union des syndicats de pharmaciens d'officines ;

CONSIDERANT que Monsieur Matthieu BERNARD, titulaire de l'officine de pharmacie « PHARMACIE BERNARD » sise 28 rue Camille Pissarro à Petit-Caux – 76370 (licence n°76#000516) sollicite le transfert de l'officine de pharmacie au 30 rue des ligueurs à Petit-Caux – 76370 ;

CONSIDERANT que l'officine est l'unique officine de la commune ; que la commune desservie après transfert reste inchangée ; qu'après transfert l'officine se déplace dans le quartier correspondant à la zone IRIS adjacente de Saint-Martin-en-Campagne dont les contours correspondent aux anciennes limites communales de la commune déléguée de Saint-Martin-en-Campagne ; qu'il n'y a pas de compromission de l'approvisionnement de la population conformément aux dispositions de l'article L5125-3 du CSP ;

CONSIDERANT que les locaux de la future pharmacie sont conformes aux dispositions du code de la santé publique s'agissant :

- Des conditions minimales d'installation énoncées aux articles R. 5125-8 et R. 5125-9 du code de la santé publique ;
- Des conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L. 111-7-3 du code de la construction et de l'habitation ;
- De la réalisation des missions énoncées à l'article L. 5125-1-1 A du code de la santé publique ;
- De la garantie à un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

CONSIDERANT que le transfert de l'officine permet donc une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population du nouveau lieu d'implantation et ne compromet pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du lieu d'origine de l'officine.

DÉCIDE

Article 1 :

La demande présentée par la pharmacie SELARL « PHARMACIE BERNARD » représentée par Monsieur Matthieu BERNARD (RPPS n° 10100362507) en vue d'obtenir l'autorisation de transfert de l'officine de pharmacie située 28 rue Camille Pissarro à Petit-Caux – 76370 vers le 30 rue des ligueurs à Petit-Caux – 76370 est accordée.

La licence prévue par l'article L.5125-18 du code de la santé publique est enregistrée sous le n° 76#000730.

Article 2 :

La présente autorisation prendra effet à l'issue d'un délai de trois mois à compter de sa notification à Monsieur Matthieu BERNARD.

L'officine devra être effectivement ouverte au public à l'issue, au plus tard, d'un délai de 2 ans à compter de la notification de la présente décision, sauf prorogation en cas de force majeure.

Article 3 :

L'arrêté préfectoral du 24 juin 1985 accordant la licence de l'officine située 28 rue Camille Pissarro, à Petit-Caux – 76370, sous le numéro 516 sera abrogé dès l'ouverture de la nouvelle officine.

Article 4 :

Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie par son dernier titulaire ou ses héritiers.

Dans les deux mois suivant sa notification, la présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie.

Article 5 :

La présente décision peut également être l'objet d'un recours hiérarchique. Ce recours hiérarchique peut être formé auprès du Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, à la Direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification (en ce qui concerne le demandeur) ou de la publication (en ce qui concerne les tiers) de la présente décision.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Article 6 :

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal administratif de Rouen sis 53 rue Gustave Flaubert à Rouen – 76000, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

Article 7 :

La présente décision sera notifiée, sous pli recommandé avec accusé de réception, au titulaire de l'officine de pharmacie « PHARMACIE BERNARD », et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Normandie et du département de la Seine-Maritime.

Article 8 :

Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen, le 4 mai 2026

Le Directeur général,

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Mathias OTT

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-05-04-00006

DECISION PORTANT AUTORISATION DE
TRANSFERT DE LA PHARMACIE REQUIER LOISEL
A GAINNEVILLE (76700)

DECISION PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE « PHARMACIE REQUIER-LOISEL » SITUEE A GAINNEVILLE (76700)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5125-3 et suivants et R.5125-1 et suivants ;
- VU l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU le décret n°2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L.5125-3-1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicaments compromis pour la population ;
- VU le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;
- VU le décret du 15 avril 2026 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Mathias OTT ;
- VU l'arrêté pris par le Préfet de la Seine-Maritime le 31 janvier 1953 portant attribution d'une licence sous le n° 324 pour l'exploitation d'une pharmacie à Gainneville – 76700 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU la décision du 27 avril 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- VU la demande présentée le 15 décembre 2025 par le Cabinet Fidal Avocats pour le compte de la pharmacie SELARL « PHARMACIE REQUIER-LOISEL » représentée Madame LOISEL Laëtitia (RPPS n° 10000785344) et par Monsieur Patrick REQUIER (RPPS n° 10000769660) , déclarée recevable à l'Agence Régionale de Santé de Normandie le 30 janvier 2026, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie, dont ils sont titulaires, sise 146 rue de la Libération à Gainneville – 76700 vers le 24 rue la Briqueterie à Gainneville – 76700 ;
- VU l'avis favorable du 6 mars 2026 pris par le Conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Normandie ;
- VU l'avis favorable du 10 avril 2026 pris par la Fédération des syndicats pharmaceutiques de France ;
- VU l'avis favorable du 29 avril 2026 pris par l'Union des syndicats de pharmaciens d'officines ;

CONSIDERANT que Madame Laëtitia LOISEL et Monsieur Patrick REQUIER, titulaires de l'officine de pharmacie « PHARMACIE REQUIER-LOISEL » sise 146 rue de la Libération à Gainneville – 76700 (licence

n°76#000324) sollicitent le transfert de l'officine de pharmacie au 24 rue de la Briqueterie à Gainneville – 76700 ;

CONSIDERANT que l'officine est l'unique officine de la commune ; que la commune d'implantation de l'officine après transfert reste inchangée ; que la population actuellement desservie par l'officine sera la même après le transfert ; que l'officine la plus proche avant le transfert est à 4,3 km et sera à 3,9 km après le transfert ; que la population pourra accéder à la future pharmacie par des voies piétonnes et routières ; que la distance séparant les emplacements d'origine et celui envisagé peut se faire par tout moyen de transport en moins de 5 minutes ;

CONSIDERANT que les locaux de la future pharmacie sont conformes aux dispositions du code de la santé publique s'agissant :

- Des conditions minimales d'installation énoncées aux articles R. 5125-8 et R. 5125-9 du code de la santé publique ;
- Des conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L. 111-7-3 du code de la construction et de l'habitation ;
- De la réalisation des missions énoncées à l'article L. 5125-1-1 A du code de la santé publique ;
- De la garantie à un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

CONSIDERANT que le transfert de l'officine permet donc une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population du nouveau lieu d'implantation et ne compromet pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du lieu d'origine de l'officine.

DECIDE

Article 1 :

La demande présentée par la pharmacie SELARL « PHARMACIE REQUIER-LOISEL » représentée par Madame Laëtitia LOISEL (RPPS n° 10000785344) et Monsieur Patrick REQUIER (RPPS n° 10000769660) en vue d'obtenir l'autorisation de transfert de l'officine de pharmacie située 146 rue de la Libération à Gainneville – 76700 vers le 24 rue de la Briqueterie à Gainneville – 76700 est accordée.

La licence prévue par l'article L.5125-18 du code de la santé publique est enregistrée sous le n° 76#000731.

Article 2 :

La présente autorisation prendra effet à l'issue d'un délai de trois mois à compter de sa notification à Madame LOISEL Laëtitia et Monsieur Patrick REQUIER.

L'officine devra être effectivement ouverte au public à l'issue, au plus tard, d'un délai de 2 ans à compter de la notification de la présente décision, sauf prorogation en cas de force majeure.

Article 3 :

L'arrêté préfectoral du 31 janvier 1953 modifié par arrêté du 9 octobre 1995 accordant la licence de l'officine située 146 rue de la Libération, à Gainneville – 76700, sous le numéro 324 sera abrogé dès l'ouverture de la nouvelle officine.

Article 4 :

Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie par son dernier titulaire ou ses héritiers.

Dans les deux mois suivant sa notification, la présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie.

Article 5 :

La présente décision peut également être l'objet d'un recours hiérarchique. Ce recours hiérarchique peut être formé auprès du Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, à la Direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification (en ce qui concerne le demandeur) ou de la publication (en ce qui concerne les tiers) de la présente décision.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Article 6 :

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal administratif de Rouen sis 53 rue Gustave Flaubert à Rouen – 76000, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

Article 7 :

La présente décision sera notifiée, sous pli recommandé avec accusé de réception, aux titulaires de l'officine de pharmacie « PHARMACIE REQUIER-LOISEL », et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Normandie et du département de la Seine-Maritime.

Article 8 :

Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen, le 4 mai 2026

Le Directeur général,

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Mathias OTT

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2026-05-18-00002

AR 085-2026 - Dates d'ouverture et de fermeture
de la pêche des Spisules (*Spisula ovalis*) et des
palourdes roses (*Venerupis rhomboïdes*) sur le
gisement Ouest Cotentin



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et Contrôle des Activités
Maritimes**

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 18 mai 2026

ARRÊTÉ n°085/2026

**Fixant les dates d'ouverture et de fermeture de la pêche des spisules (*Spisula ovalis*)
et des palourdes roses (*Venerupis rhomboïdes*) sur le gisement Ouest Cotentin**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°087/2023 rendant obligatoire la délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie n°2023/C-BIV-OC-05 portant création de la licence de pêche Bivalves : palourde rose (*Venerupis rhomboïdes*) et spisule (*Spisula ovalis*) Gisement OUEST COTENTIN ;

Vu l'arrêté préfectoral n°089/2023 rendant obligatoire la délibération N°2023/E-BIV-OC-06 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie fixant les conditions d'exploitation des Bivalves : palourde rose (*Venerupis rhomboïdes*) et vénéus dite spisule (*Spisula spp*) gisement OUEST COTENTIN ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche-Est, Mer du Nord n°211/2025 du 28 novembre 2025 et n°239/2025 du 17 décembre 2025 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales respectivement en Normandie et en Hauts-de-France ;

Considérant les résultats de la consultation écrite du bureau du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) de Normandie transmis par courriel le 13 mai 2026 ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

La pêche des bivalves : palourde rose (*Venerupis rhomboïdes*) et spisule (*Spisula ovalis*) sur le gisement Ouest Cotentin, telle que définie par les arrêtés susvisés, est autorisée sous réserve de résultats sanitaires favorables et sans préjudice d'un arrêté de fermeture du lundi 18 mai 2026 au vendredi 31 juillet 2026 inclus.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire soit l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

ALLART *Paule*
Adjoint au chef du service
de la réglementation
et du contrôle des activités maritimes



Destinataires :

CNSP – CROSS Etel
DDTM – DML 50,14, 76, 62/80, 59
DDPP 50,14, 76, 62/80, 59
Groupement de gendarmerie maritime Manche - Mer du Nord
CRPMEM Normandie, Bretagne et Hauts-de-France

OP façade
IFREMER
Criées
DIRMer MEMNor - MT – moyens nautiques
Douanes

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités (DREETS)

R28-2026-04-28-00012

Arrêté portant délégation de signature et de
présidence de la commission régionale
consultative d'action sociale de Normandie -
affaires sociales



**Arrêté portant délégation de signature et de présidence de la
commission régionale consultative d'action sociale de Normandie
– affaires sociales**

La Directrice Régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2022 portant création de commissions d'action sociale au sein des ministères chargés des affaires sociale

Vu l'arrêté du 2 juin 2022 portant création de comités sociaux d'administration et de leurs formations spécialisées au sein de certains services et établissements relevant des ministres chargés de l'économie, du travail, de l'emploi, de l'insertion, de la santé et des solidarités ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2023 portant création de la commission régionale consultative d'action sociale de Normandie et notamment son article 2

Vu l'arrêté interministériel du 4 septembre 2024 portant nomination de Madame Catherine PENETTE sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie

Considérant la nécessité d'assurer la continuité et le bon fonctionnement de la commission régionale consultative d'action sociale Normandie ;

ARRETE :

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Pierre-François LEBOULANGER, secrétaire général de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, pour présider la commission régionale consultative d'action sociale placée auprès de la DREETS de Normandie.

Article 2

Dans le cadre des attributions mentionnées à l'article 1er, Monsieur le secrétaire général reçoit délégation de signature pour signer l'ensemble des actes, décisions, avis, convocations, procès-verbaux et documents se rapportant aux travaux et au fonctionnement de la commission régionale consultative d'action sociale.

Article 3

La délégation accordée par le présent arrêté s'exerce dans la limite des attributions de la directrice régionale et ne s'étend pas aux actes à caractère réglementaire, ni aux actes pour lesquels une disposition législative ou réglementaire exclut toute possibilité de délégation.

Article 4

La présente délégation peut être retirée à tout moment par la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie.

Article 5

Le secrétaire général de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 28 avril 2026



**La Directrice régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Catherine PERNETTE